



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

**REGISTRE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°: 7.5.1

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France dans le cadre du dispositif « Tickets loisirs 2022 »

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans certaines matières en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de développer le programme d'activités proposé à l'accueil de loisirs préadolescents et ainsi proposer des activités sportives dans les bases de loisirs d'Île-de-France,

CONSIDERANT que la Ville est éligible à un financement du Conseil Régional d'Île-de-France dans le cadre du dispositif « Tickets loisirs 2022 »,

DECIDE

Article 1 : DE DEPOSER un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France dans le cadre du dispositif « Tickets loisirs 2022 ». La subvention s'élèvera à approximativement à 600 €.

Article 2 : DE SIGNER au nom et pour le compte de la commune tout acte et document y afférent.

Article 3 : D'IMPUTER les recettes correspondantes au budget communal.

Article 4: DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Bourg-la-Reine, le **20 JUIL. 2022**

Le Maire,

Patrick DONATH

En application de la loi
N° 82-213 du 2 Mars 1982
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,

le **20 JUIL. 2022**
et Publié

25 JUIL. 2022 (sous forme électronique)

